



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants maternels et assistants familiaux

Question écrite n° 93050

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les indemnités de licenciement versées aux assistants maternels et aux assistants familiaux. L'article 9 de la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 a modifié l'article L. 423-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose désormais qu'est fixé par voie réglementaire « le montant minimal de l'indemnité de licenciement lorsque le licenciement est prononcé pour inaptitude professionnelle consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ». L'objectif du législateur était de prévoir une indemnité de licenciement majorée dans ces cas très spécifiques de licenciement qui signent en règle générale la fin de la carrière de l'assistant maternel ou familial concerné. Aussi aimerait-elle savoir quand ledit décret sera modifié pour prendre en compte la récente évolution législative. Elle aimerait en particulier savoir si le doublement de cette indemnité minimale est envisageable comme c'est le cas pour tous les salariés relevant du code du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93050

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12186

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)